



Exigences légales concernant procédures d'admission des déchets dans les décharges



“Échange d’informations sur le mise en décharge et les mesures de prévention“

Bruxelles 14-15 Mai 2009



Decision 2003/33/CE – procédures d'admission

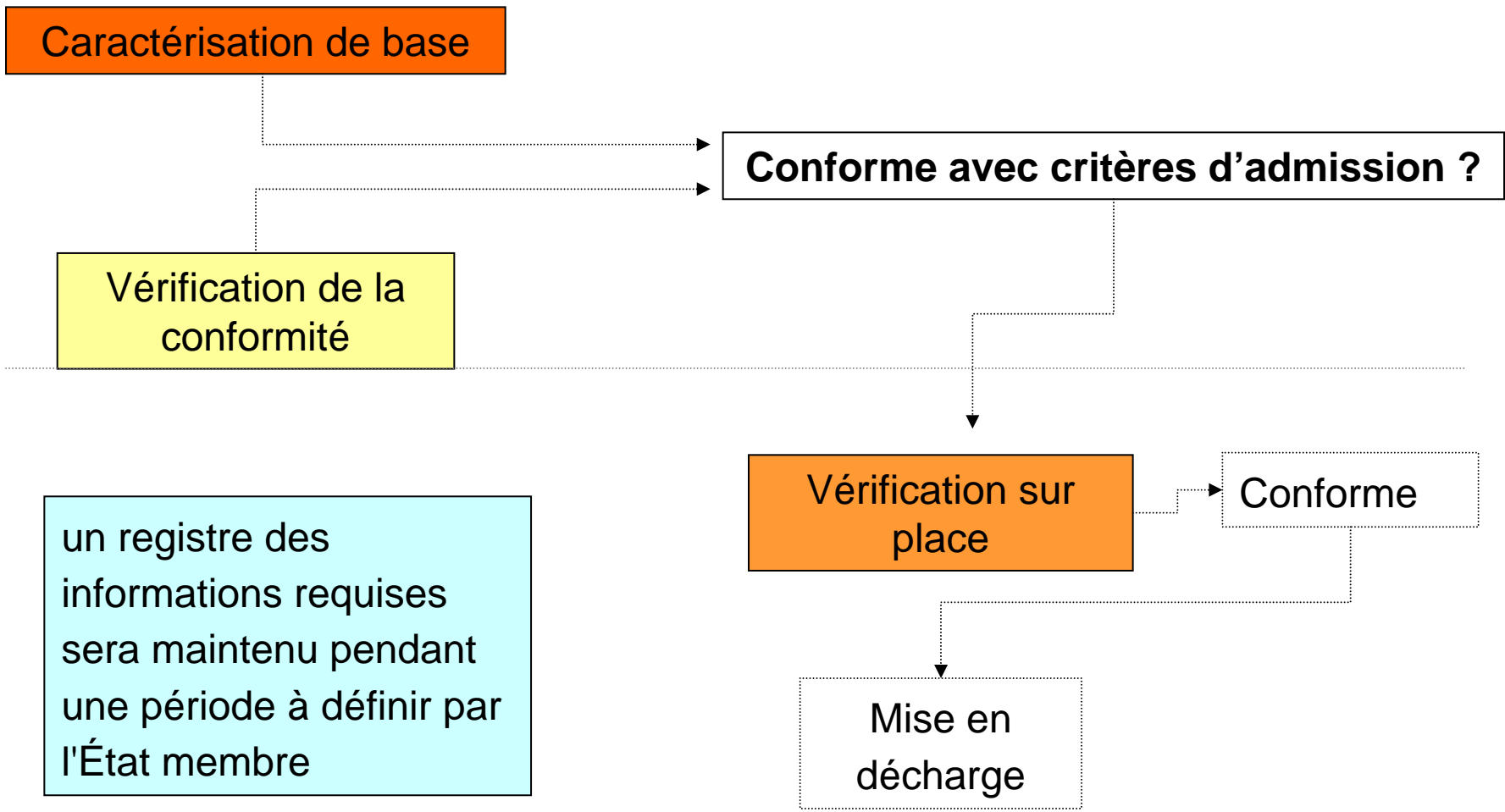
Déchets ne sont admissible aux décharges s'ils sont conforme aux critères d'admission spécifiques établis!

- (1) Procédures d'admission des déchets aux décharges
- (2) Critères d'admission
- (3) Méthodes d'échantillage et d'essai

A appliquer depuis Juillet 2005



Principes de Procédures d'Admission



Procédure d'admission – caractérisation de base

Caractérisation de base

1. source et origine du déchet
2. processus de production
3. traitement appliqué
4. composition
5. leaching behaviour
6. propriétés dangereux (H)
7. apparence
8. CLD/EWC,
9. catégorie de décharge envisagé
10. précautions supplémentaires à prendre
11. preuve que ne pas exclus (Art. 5) & ne peut pas être recyclé ou valorisé.

- Responsabilité producteur
Définition de **variables clé**
- Réquis pour chaque type de déchet



Essai

Conforme avec critères
d'admission?

En règle générale, tout déchet doit faire l'objet d'essais relative à sa lixiviation & composition (si ne pas connue)



Provisions spécifiques pour déchets régulièrement produits

Déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé

- l'installation et le procédé à l'origine bien connus (p.e. cendres de l'incinération de déchets)
- matériaux entrant ainsi que le procédé lui-même bien définis



Après une caractérisation de base une vérification de conformité des variables clé peut être suffisant

l'exploitant de l'installation doit informer des modifications apportées au procédé

Pour ce type de déchets, la caractérisation de base comprend particulièrement les points suivants:
**plage de composition des déchets individuels,
plage et variabilité des propriétés caractéristiques,
(nombre nombre suffisant de mesures)**



Provisions spécifiques pour déchets ne pas régulièrement produits

Déchets dont la production n'est pas régulière

- ne font pas partie d'un flux de déchets bien caractérisé
- déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange des déchets
- déchets issus de centres de transfert ou des flux de déchets collectés en mélange

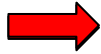


Chaque lot issu de ce type de déchets devra faire l'objet d'une caractérisation de base



Procédure d'admission – Vérification de la conformité

déchet a été
jugé admissible
au décharge



Vérification de la
conformité




au moins un essai de
lixiviation en bâchée
des variables clés*

- au moins une fois par an
- l'exploitant doit veiller à ce que portée et fréquence soient conformes à celles déterminées par caractérisation de base.

* = paramètres critiques identifiés dans caractérisation de base

Les essais utilisés choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base



Procédure d'admission – Vérification sur place

Chaque chargement de déchets admis dans une décharge



Vérification sur place

- Inspection visuelle
- Vérification des documents requis
- Échantillonnage périodique

- Responsabilité d'exploitant
- exigences relatives aux essais et méthodes d'essai rapides à déterminer par États membres.
- échantillons conservés pendant une période fixée par l'État membre (>1 mois)

déchets peuvent être admis dans une décharge s'ils sont les mêmes que ceux ayant déjà fait l'objet d'une caractérisation de base et d'une vérification de conformité et dont la description figure dans les documents d'accompagnement.



Exemptions générales de l'obligation de faire un essai

Admissible sans essai:

- a) déchet concerné figure sur une liste de déchets pour lesquels des essais ne sont pas requis
- b) toutes les informations nécessaires sont connues et dûment justifiées
- c) il est difficile dans la pratique de réaliser des essais ou pour lequel on ne dispose pas de procédures d'essai ni de critères d'admission appropriés
(justification requise!).



Exemptions pour décharges catégorie B

- déchets municipaux classés comme non dangereux au chapitre 20 de la liste européenne de déchets et déchets semblables collectionnés séparément

peuvent seulement être admis si:

- Avoir été soumis au préalable à un traitement conforme à l'article 6,
- Ne pas contaminés dans une proportion susceptible d'accroître le risque

ne peuvent pas être admis dans les mêmes unités que déchets dangereux

- matériaux de construction contenant de l'amiante et les autres déchets d'amiante appropriés

s'ils sont stables & non-réactives, ne contiennent pas d'autres substances dangereuses, ne pas déposés avec des déchets biodégradables, recouvertes chaque jour, ne plus touchés)



Critères d'admission de déchets générales

valeurs limites de lixiviation:

métaux lourds, acides (Cl, Fl, S), indice phénols , COT sur éluat (peut aussi être analysé à ph 7.5 – 8), FS (peut être utilisée à la place de sulfate et le chlorure)

Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises dans certaines circonstances pour paramètres spécifiques si autorisé et notifié:

- valeurs limites de lixiviation pour déchets inertes
- Valeurs limites pour déchets non dangereux granulaires admis dans la même unité que déchets dangereux stables et non réactifs;
- valeurs limites de lixiviation pour déchets dangereux dans décharges catégorie B
- valeurs limites de lixiviation pour déchets dangereux dans décharges catégorie C

Etats membres déterminent méthode d'essai ($L/S = 2$ l/kg, $L/S = 10$ l/kg, C_o)



Critères additionnelles pour décharges catégorie A

➤ Valeurs limites pour le contenu total de paramètres organiques :

COT

(Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise à condition que 500 mg/kg à L/S = 10l/kg soit respectée pour le COT),

BTEX

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises),

PCB

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises)

Hydrocarbures (C10 à C40)

(Concentrations trois fois plus élevées peuvent être admises)

HAPs

(États membres fixent la valeur limite)



Critères additionnelles pour décharges catégorie C, D

Essai obligatoire pour tous les déchets

Critères pour déchets monolithiques définisse par États membres, de manière à assurer le même niveau de protection de l'environnement qui est garanti par les valeurs limites pour déchets granulaires.

Valeurs limites pour contenu organique:

Perte au feu (<10%) ou COT (<6%);

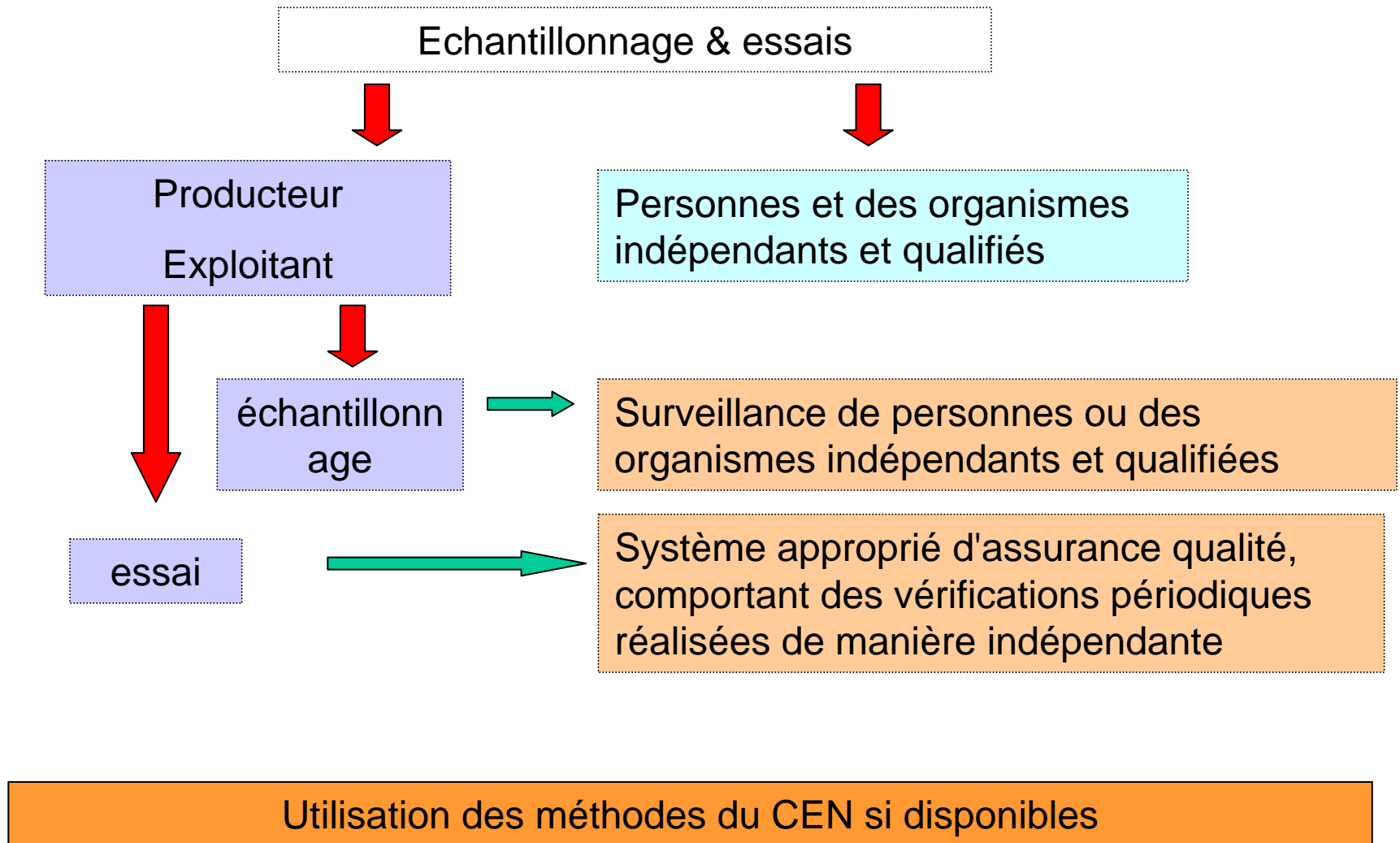
(valeurs COT élevés admissible si < 1,000 mg/kg respectés du COT sur éluat)

CNA (à évaluer)

Catégorie D (stockage souterrain):

Pas de valeurs limites mais compatibilité obligatoire avec l'évaluation spécifique de la sécurité du site concerné

Méthodes d'échantillonnage et d'essai



Utilisation des méthodes du CEN si disponibles



Activités en commun



- Réunions au niveau local, régional, national
- Réunions CAT/TAC
- Participation à projets IMPEL



IMPEL Cluster 1 – “Comparison programme for landfill inspection and monitoring”

- niveau consistente de execution
- Echange d' information, savoir-faire et d'expériences pratiques
- Réseau informel d'inspecteurs d'environnement
- Collaboration améliorée

Objective prioritaire: plans d'échantillonnage harmonisés

Pais leader:Autriche

Manager de project

Franz.Mochty@Lebensministerium.at

